



## **Consignes pour la rentrée scolaire et le constat de rentrée 2020**

**Fiche 2 - La gestion des élèves en cas de fusion ou absorption d'écoles**

**Annexes**

## Fiche 2 – La gestion des élèves en cas de fusion ou absorption d'écoles

(personnels de DSDEN en charge de la scolarité 1<sup>er</sup> degré, directeurs d'école)

### → Cas n° 1

**Une école A est absorbée par une école B pour former une seule et unique école.**

Dans RAMSESE, en amont de l'intégration de juillet des données des écoles dans Onde, il faut procéder aux opérations suivantes:

- l'école A doit être déclarée « à fermer » à la date d'effet du 31/08/2020 ;
- l'école B reste « ouverte ».

Dans Onde,

- le directeur de l'école A doit enregistrer avant le changement d'année scolaire les décisions de passage des élèves (admis définitifs en 2019-2020) **en précisant leur départ de l'école** (valorisation de la décision de passage + coche de la mention « quitte l'école ») ;
- en conséquence, le directeur de l'école B peut procéder, avant le changement d'année scolaire, aux admissions acceptées de tous les élèves de l'école A ainsi qu'à leur répartition dans une classe et à l'édition de leur fiche de renseignements.

Si le directeur de l'école A ne procède pas selon ces modalités, dans Onde :

- tous les élèves de son école sont radiés automatiquement lors du changement d'année scolaire ;
- le directeur de l'école B ne peut pas finaliser la composition des classes (admission + répartition) avant le changement d'année scolaire.

### → Cas n° 2

**Les écoles A et B ferment et sont fusionnées dans une nouvelle école C.**

Dans RAMSESE, en amont de l'intégration de juillet des données des écoles dans Onde,

- l'école C doit être déclarée « à ouvrir » à la date d'effet du 01/09/2020 ;
- les écoles A et B doivent être déclarées « à fermer » à la date d'effet du 31/08/2020.

Dans Onde,

- les directeurs des écoles A et B doivent enregistrer avant le changement d'année scolaire les décisions de passage de leurs élèves (admis définitifs en 2019-2020) **en précisant leur départ de l'école** (valorisation de la décision de passage + coche de la mention « Quitte l'école ») ;
- en conséquence, le directeur de l'école C, s'il est déjà nommé, peut réaliser, avant le changement d'année scolaire, l'« admission acceptée » de tous les élèves des écoles A et B ainsi que leur répartition dans une classe et l'édition de leur fiche de renseignements.

**Si les directeurs des écoles A et B ne procèdent pas selon ces modalités, dans Onde :**

- **tous les élèves de ces deux écoles sont radiés automatiquement lors du changement d'année scolaire ;**
- **le directeur de l'école C ne peut pas finaliser la composition des classes (admission + répartition) avant le changement d'année scolaire.**

# ANNEXES

---

## RECOMMANDATION

- Il est impératif de se référer aussi aux instructions sur le constat de rentrée 2020 propres à chacun des secteurs d'enseignement.
- Les correspondants techniques en charge de DECIBEL au rectorat ne doivent pas programmer de photo-constat entre le 17 au 22 septembre 2020 afin de ne pas bloquer la procédure automatique d'extraction qui sera réalisée par le PIAD (Bordeaux) le 23/09/2020.

Pour tout complément d'information, les personnes suivantes sont à votre disposition :

### Equipe de diffusion de la DSI nationale d'Orléans-Tours

De façon générale, le dépôt de signalement selon la procédure détaillée sur le site de diffusion de l'application Onde (<http://diff.ac-orleans-tours.fr/>) dans la rubrique « Signalements » par les personnes habilitées de l'académie sera privilégié.

Pour des cas très spécifiques l'adresse mail suivante pourra exceptionnellement être utilisée : [l.diffusion.onde@ac-orleans-tours.fr](mailto:l.diffusion.onde@ac-orleans-tours.fr).

# Annexes – Schéma récapitulatif de la procédure du constat de rentrée 1<sup>er</sup> degré

**Étape 1**  
Campagne de calcul et de validation des effectifs constatés dans Onde

**Étape 2**  
Photo constat

**Étapes 3 et 4**  
Consolidation du constat  
Contrôles, correction et validation

## ★ Rentrée scolaire

▲ Lancement campagne de calcul et validation des effectifs constatés

Gestion des dossiers élèves (Onde) considérée pour le constat  
(inscription en lien avec les mairies, admission, répartition, radiation)

★ 17/09/2020

★ Date d'observation des effectifs

○ Calcul des effectifs constatés (Onde)  
(campagne constat de rentrée IA-DASEN)

★ 21/09/2020

★ Date limite de validation des effectifs

▲ Validation des effectifs constatés (Onde)  
(campagne constat de rentrée IA-DASEN)

★ 22/09/2020

★ Photo constat DECIBEL  
Consolidation nationale

Suivi des saisies des directeurs d'école au titre du constat (Onde, Décibel)

Suivi des saisies des directeurs d'école, avec relances au titre du constat (Onde, DÉCIBEL)

★ 23/09/2020

★ Fichier DIAPRE

Constitution 3 fichiers Excel/ académie  
(public, privé, privé sous contrat)

★ 25/09/2020

★ Envoi fichiers Excel aux académies (DEPP)

Vérification et ajustements le cas échéant  
(3 fichiers Excel)

★ 02/10/2020

Validation et envoi du constat 1<sup>er</sup> degré, validé par le recteur, à la DEPP (académie)

★ Echéance

□ DSDEN

□ Directeur d'école

□ IEN

□ DEPP

▲ Tâche ponctuelle

○ Tâche itérative